

Raid Nature du Pont d'Arc

En cas de désistement d'une équipe, le règlement fixe les modalités de remboursement aux concurrents. Voir l'article 6.11 du règlement ci-dessous. Si en ayant payé votre inscription, vous ne pouvez participer le jour du Raid pour quelque raison que ce soit, nous tenons à votre disposition le paquetage qui est distribué à chaque équipe. Aucun envoi de ce paquetage ne sera réalisé par l'organisation.

Il est aussi possible de remplacer un membre d'une équipe en cas de blessure ou d'empêchement par une autre personne en le signalant rapidement à l'organisation et en fournissant tous les documents demandés pour le nouveau concurrent. Voir l'article 6.10 du règlement ci-dessous.

Extraits du règlement :

6.10- Le désistement de l'un des membres d'une équipe ne remet pas en cause la validité de l'inscription de son équipier qui sera autorisé à proposer un nouvel équipier sous réserve de la présentation de toutes les pièces requises dans les délais requis.

6.11 - En cas de désistement de la part d'une équipe, l'organisation s'engage à rembourser les droits d'inscription sur présentation, par courrier recommandé, d'un justificatif, suivant les modalités ci-dessous :

30 jours avant la manifestation : remboursement intégral.

Entre 29 et 20 jours avant la manifestation : 80% remboursé.

Entre 19 et 11 jours avant la manifestation : 50% remboursé.

10 jours avant la manifestation : pas de remboursement.

